

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 00078

Numéro SIREN : 452 146 699

Nom ou dénomination : SARL A.E.V.

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2024 sous le numéro de dépôt 1505

2024/1505
le 03/05/24

Grafte

TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NARBONNE

Requle: 25 AVR. 2024

EURL A.E.V

Lieu dit des 4 Chemins

11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Exercice clos le : 31 décembre 2023

APE : 6420Z

SIRET : 45214669900023

ALPHA SUD CONSEILS NNE
10, AVENUE DU CHAMP DE MARS

11100 NARBONNE

Tél : 0468415585

Fax :

E-mail : narbonne@alphasudconseils.fr

ATTESTATION

N00180 - EURL A.E.V

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

EURL A.E.V

Pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 10/01/2018, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

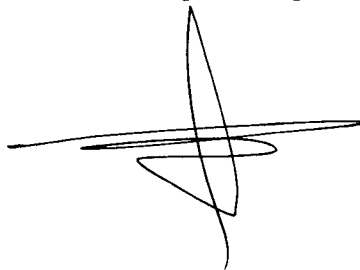
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	138 367,85 €
- Chiffre d'affaires	28 800,00 €
- Résultat net comptable	13 387,46 €

Fait à NARBONNE,
Le 12/03/2024.

----- Monsieur HAMZAOUI Raymond, --
Expert-comptable.



Exercice ouvert le	01/01/23	et clos le	31/12/23	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
EURL A.E.V Lieu dit des 4 Chemins 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES SIRET 4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 2 3	Mél : cdm.sigean@wanadoo.fr Ancienne adresse en cas de changement :
Adresse du principal établissement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/05
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SARL A.E.V 14 route de Fraisse 11130 SIGEAN	
SIRET	4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 1 5

B ACTIVITE
Activités exercées : Activités des sociétés holding Si vous avez changé d'activité, cochez la case :

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal
	Déficit
	1 681
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐ Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

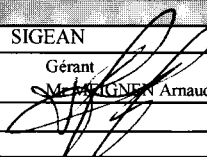
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse : N° :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse : N° :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé : EBP COMPTABILITE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
ALPHA SUD CONSEILS Nne 10, avenue du champ de Mars 11100 NARBONNE			
Tél : 0468415585		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 12/03/24 Lieu : SIGEAN
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire : Gérant
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :			Signature : 

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2023 ISA COMPIA

I	RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS						
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :		
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
MEIGNEN MEIGNEN Arnaud Lieu dit les 4 chemins 11540 Roquefort-Des-Corbières Gérant - Associé	5050	2023	12 000				
K	DIVERS						
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION						
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%				
				0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice				
			MVLT restant à reporter				
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON(S) (article 222 bis du CGI)						
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise Lieu dit des 4 Chemins 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 2 3		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 31/12/2023				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
AC TIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC			
		CX	CQ			
		AF	AG			
		AH	AI			
		AJ	AK			
		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO			
		AP	AQ			
		AR	AS			
		AT	AU	535		
		AV	AW			
		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	CT			
		CU	CV			
		BB	BC			
		BD	BE	122 153		
		BF	BG			
		BH	BI			
	TOTAL (II)		BJ	122 688	BK	535
AC TIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM			
		BN	BO			
		BP	BQ			
		BR	BS			
		BT	BU			
	CREANCES	BV	BW			
		BX	BY			
		BZ	CA	818		
	DIVERS	CB	CC			
		CD	CE			
Comptes de régularisation	CF	CG	4 673			
	CH	CI	10 724			
	CJ	CK	16 215			
	CW					
	CM					
	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	138 903	1A	535	138 368
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:		CP	(3) Part à plus d'1 an :	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.V		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	50 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	19 500
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	5 050
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	42 633
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	13 387
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	131 070
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	6 845
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	
	Dettes fiscales et sociales			DY	453
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	7 298	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	138 368	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	7 298
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V						Néant ☐ *		
						Exercice N		
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	28 800	FH		FL	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	28 800	FK		FL	
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	
	Salaires et traitements *						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)						GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL A.E.V</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-818	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	43 800	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	30 413	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	13 387	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	{	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	{	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
	(9)	Dont transfert de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatifs A6	Obligatoires A9
			dont cotisations facultatives Madelin	A7
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.V						Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
				1		2		3		
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX		
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	535	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes		LK		LL		LM			
	TOTAL III		LN	535	LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T		
Autres participations		8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés		1P	122 153	1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V				
TOTAL IV		LQ	122 153	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	122 688	ØH		ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virements de poste à poste		3		4		
				à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	535	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH	535	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	122 153	2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	122 153	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	122 688	ØM

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	535	QM		QN		QO	535		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	535	QV		QW		QX	535		
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	535	ØP		ØQ		ØR	535		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V				Néant ☒ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l' entreprise : EURL A.E.V										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	818		818				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS	10 724		10 724				
TOTAUX			VT	11 542	VU	11 542	VV				
RENVIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B									
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	453		453					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	6 845		6 845						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	7 298	VZ	7 298						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant ☐	Exercice N, clos le : 31/12/2023		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE				WA		13 387	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE				XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)	WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				XW		
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI) *	XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7	-818		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme {			- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)					I8		
	- imposées aux taux à 0 %								ZN		
Régimes particuliers / impositions différées	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {			- Plus-values nettes à court terme					WN		
	- Plus-values soumises au régime des fusions								WO		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I	WR	12 569	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)										WU	
Régimes particuliers / impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV	
		- imposées au taux de 0 %								WH	
		- imposées au taux de 19 %								WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire										2A	750
Produit net des actions et parts d'intérêts : (des produits nets de participation										XA	14 250
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
Majoration d'amortissement*										XD	
Mesures d'incitation	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		XF	
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructura- tion de la défense (44 terdecies)	PA			
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				XG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL									
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH	14 250	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{		bénéfice (I moins II)		XI			
				{		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		XO	1 681

Désignation de l'entreprise <u>EURL A.E.V</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	11 524
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	11 524
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	11 524
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>EURL A.E.V</u>												Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	38 435		Dividendes		ZD	38 435			
	Autres répartitions								ZE				
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Report à nouveau		ZF				
	TOTAL I			ØF	38 435		TOTAL II (NB : le total I doit être égal au total II)		ZG	38 435			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7		)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DE LAIS DES POSTES AUTRES CHARGES ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		)	XQ	3 766			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	583			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		)	ST	562			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	4 911			
	- CFE, CVAE								YW	322			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		)	9Z				
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	322			
I. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée								YY	5 760			
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	134			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)								ØB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%			
	- Numéro de centre agréé *					XP							
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)								ZR				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 1 5						

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : <u>EURL A.E.V</u>						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)		⑨				
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)		⑩					
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 %		⑪	(A)	(B)	(C)	avec une ventilation par taux	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

[illegible]

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V Néant ☒ *

1 2 Entreprises soumises à l'IS Entreprises soumises à l'IR	Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1 Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	
--	--	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10% taxées à 15% taxées à 18% taxées à 19 % taxées à 25%				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.V		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 4521466990023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.E.V

ADRESSE (voie) Lieu dit des 4 Chemins

CODE POSTAL 11540 VILLE ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5050

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique MEIGNEN Prénom(s) Arnaud
Nom marital MEIGNEN % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 5 050,00
Naissance : Date 17/05/1973 N° Département 44 Commune NANTES Pays France
Adresse : N° Voie Lieu dit les 4 chemins
Code Postal 11540 Commune Roquefort-Des-Corbières Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET : 4 5 2 1 4 6 6 9 9 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.E.V

ADRESSE (voie) Lieu dit des 4 Chemins

CODE POSTAL 11540

VILLE ROQUEFORT-DES-CORBIERES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SARL Dénomination SARL BARTH

N° SIREN (si société établie en France) 418869509 % de détention 100,00

Adresse : N° 14 Voie route de Fraisse

Code Postal 11130 Commune SIGEAN Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V
Numéro de siret 45214669900023

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Cotis. fisc. et soc. TNS const Cotis. fisc. et soc. TNS co			10 724		
Total des charges constatées d'avance			10 724		

Désignation de l'entreprise EURL A.E.V
Numéro de siret 45214669900023

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Dénomination **EURL A.E.V**
Adresse **Lieu dit des 4 Chemins 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIERES**

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

Nouveautés

- Remplacement des taux à 27,5 et 26,5 % par le taux à 25 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1er janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1er janvier 2022).
- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022.

SIREN **4 5 2 1 4 6 6 9 9**

Exercice social du **01012023**

au : **31122023**

I - IS Brut

Base

Taux

Montant

I-A Impôt sur les Sociétés du au titre de l'exercice

I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25,00 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15,00 %	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05			
Total IS Brut			15

II - Créances

Montant

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57	
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A06)		

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35	
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N	92	
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64	
II-B06	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B07	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33	
II-B09	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34	
II-B11	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31	
II-B13	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N	95	
II-B15	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N	50	
II-B17	Type de créance portée dans la ligne II-B16		
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B19	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)		

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25	
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48	
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'œuvres audiovisuelles	53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	

II - C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II - C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	
II - C13	CIO - Crédit d'impôt Outre mer productif (montant du préfinancement 67)	63	
II - C14	COL - Crédit d'impôt Outre mer logement (montant du préfinancement 68)	66	
II - C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II - C16	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	89	
II - C17	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90	
II - C18	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91	
II - C19	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	93	
II - C20	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II - C21	Type de créance portée dans la ligne II-C20		
II - C22	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C20 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II - C23	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)		

II-D Acompte de l'exercice

II - D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II - D02	L'IS à payer (ligne II-C23 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C23) est reporté en case 06		

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II - E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	
----------	---	----	--

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	Taux	Montant
III - A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30 %	36
III - A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III - A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III - A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III - A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant
IV - A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
IV - A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)
IV - A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
IV - A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09

V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)

	Montant
V - A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité
V - A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Contribution temporaire de solidarité	94	
Totaux	05	10

Montant à payer (case 05 - case 10)

11

ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)

12

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée

Date limite de paiement

Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)

14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :	Téléphone :	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)
Chèque :	Télépaiement :	
Virement :		

Paiement du relevé de solde par « Imputation » : Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS)

Contribution visée

Date limite de paiement

Montant à imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° d'opération :

Date de réception :

DETAIL DES COMPTES

N00180 - EURL A.E.V

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
2183000000 MAT BUREAUX INFORMAT	535,12	535,12		
2818300000 AMORT MAT BUR INFORM	-535,12	-535,12		
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	122 152,85	122 152,85		
2701000000 SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES	152,85	152,85		
2710000000 TITRES IM.AUTRES QUE ACT.PORTE	122 000,00	122 000,00		
TOTAL (I)	122 152,85	122 152,85		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Autres (3)	818,00	5 542,20	-4 724,20	-85,24
4440000000 ETAT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		4 768,00	-4 768,00	-100,00
4510000000 GROUPE	818,00	459,00	359,00	78,21
4551000000 ASSOC. - CPTES COUR. PRINCIPAL		315,20	-315,20	-100,00
Disponibilités	4 673,00	6 882,38	-2 209,38	-32,10
5122000000 BANQUE 3	4 673,00	6 882,38	-2 209,38	-32,10
Charges constatées d'avance (3)	10 724,00		10 724,00	
4860000000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	10 724,00		10 724,00	
TOTAL (II)	16 215,00	12 424,58	3 790,42	30,51
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	138 367,85	134 577,43	3 790,42	2,82

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	50 500,00	50 500,00		
1010000000 CAPITAL INDIVIDUEL	50 500,00	50 500,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 500,00	19 500,00		
1041000000 PRIMES D'EMISSION	19 500,00	19 500,00		
Réserves				
Réserve légale	5 050,00	5 050,00		
1061000000 RESERVES LEGALE	5 050,00	5 050,00		
Autres réserves	42 632,87	14 198,09	28 434,78	200,27
1068000000 AUTRES RESERVES	42 632,87	14 198,09	28 434,78	200,27
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	13 387,46	38 434,78	-25 047,32	-65,17
SITUATION NETTE	131 070,33	127 682,87	3 387,46	2,65
TOTAL (I)	131 070,33	127 682,87	3 387,46	2,65
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	6 844,52		6 844,52	
4551000000 ASSOC. - CPTES COUR. PRINCIPAL	6 844,52		6 844,52	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	453,00	6 894,56	-6 441,56	-93,43
4374000000 URSSAF - INDEPENDANTS		5 029,56	-5 029,56	-100,00
4386000000 AUTRES CHARG. SOCIALES A PAYER		1 410,00	-1 410,00	-100,00
4455100000 TVA A DECAISSER	453,00	455,00	-2,00	-0,44
TOTAL (III)	7 297,52	6 894,56	402,96	5,84
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	138 367,85	134 577,43	3 790,42	2,82
(I) Dont à moins d'un an	7 297,52	6 895,00		

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	28 800,00	28 800,00		
7060000000 PRESTATIONS SERVICES	28 800,00	28 800,00		
Montant net du chiffre d'affaires	28 800,00	28 800,00		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	28 800,00	28 800,00		
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	4 910,59	4 596,96	313,63	6,82
6130000000 LOCATIONS	3 600,00	3 600,00		
6140000000 CHARGES LOCATIVES	166,00	153,00	13,00	8,50
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES		66,91	-66,91	-100,00
6226000000 HONORAIRES	540,00	500,00	40,00	8,00
6227000000 FRAIS ACTES CONTENTI	42,59	0,23	42,36	
6270000000 SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILES	442,00	156,82	285,18	181,85
6280000000 DIVERS	120,00	120,00		
Impôts, taxes et versements assimilés	322,00	306,00	16,00	5,23
6351100000 TAXE PROFESSIONNELLE	322,00	306,00	16,00	5,23
Salaires et traitements	25 997,52	35 856,88	-9 859,36	-27,50
6440000000 REMUNERATION EXPLOIT	12 000,00	12 000,00		
6440010000 GERANT - RSI	9 675,00	19 861,00	-10 186,00	-51,29
6440020000 GERANT - LOI MADELIN	760,20	388,44	371,76	95,71
6440030000 AG2R RETRAITE MADELIN	3 378,60	3 171,24	207,36	6,54
6440040000 PREVOYANCE MADELIN	183,72	436,20	-252,48	-57,88
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	31 230,11	40 759,84	-9 529,73	-23,38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 430,11	-11 959,84	9 529,73	79,68
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
De participation	15 000,00	50 000,00	-35 000,00	-70,00
7611000000 REVENUS TITRES DE PARTICIPATIO	15 000,00	50 000,00	-35 000,00	-70,00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	15 000,00	50 000,00	-35 000,00	-70,00
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées		90,99	-90,99	-100,00
6611000000 INTERET EMPRUNTS/DETTES		90,99	-90,99	-100,00
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		90,99	-90,99	-100,00
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	15 000,00	49 909,01	-34 909,01	-69,95
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	12 569,89	37 949,17	-25 379,28	-66,88
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		26,61	-26,61	-100,00
7718000000 AUTRES PROD.EXCEP./OP.GESTION		26,61	-26,61	-100,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		26,61	-26,61	-100,00
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	0,43		0,43	
6718000000 AUTRES CHARGES EXCEPT./OP.GEST	0,43		0,43	

[illegible]

ETATS DE GESTION

CHIFFRES SIGNIFICATIFS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	28 800,00	28 800,00	28 800,00		
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	28 800,00	28 800,00	28 800,00		
Marge commerciale					
Marge globale	28 800,00	28 800,00	28 800,00		
Valeur ajoutée	23 889,41	24 203,04	23 986,40	-313,63	-1,30
Excédent brut d'exploitation	-2 430,11	-11 959,84	-11 667,32	9 529,73	-79,68
Amortissements et provisions					
Résultat d'exploitation	-2 430,11	-11 959,84	-11 668,32	9 529,73	79,68
Résultat financier	15 000,00	49 909,01	49 894,64	-34 909,01	-69,95
Résultat courant	12 569,89	37 949,17	38 226,32	-25 379,28	-66,88
Résultat exceptionnel	-0,43	26,61	-0,26	-27,04	-101,62
Résultat net de l'exercice	13 387,46	38 434,78	38 226,06	-25 047,32	-65,17

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	13 387,46	38 434,78	38 226,06	-25 047,32	-65,17
Fonds de roulement net global	14 944,00	4 755,82	1 019,53	10 188,18	214,23
Besoin en fonds de roulement	10 271,00	-2 126,56	-19 735,00	12 397,56	-582,99
Trésorerie	4 673,00	6 882,38	20 754,53	-2 209,38	-32,10

RATIOS	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)			10,95		
Crédit fournisseurs (en jours)					
Rotation stocks (en jours)					
Autonomie financière	0,95	0,95	0,80		
Capacité de remboursement	1,96		4,39	1,96	
Taux d'endettement	0,05		0,07	0,05	
Rentabilité financière	0,10	0,30	0,32	-0,20	-66,67
Rentabilité commerciale	0,46	1,33	1,33	-0,87	-65,41

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	28 800	100,00	28 800	100,00		
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) * + / - Production stockée * + Production immobilisée *	28 800	100,00	28 800	100,00		
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	28 800	100,00	28 800	100,00		
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	28 800	100,00	28 800	100,00		
- Matières premières * - Sous-traitance (directe) *						
MARGE DE PRODUCTION *	28 800	100,00	28 800	100,00		
MARGE BRUTE TOTALE	28 800	100,00	28 800	100,00		
- Autres achats - Charges externes	4 911	17,05	4 597	15,96	314	6,82
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	23 889	82,95	24 203	84,04	-314	-1,30
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales - Rémunération de l'exploitant Total	322 25 998 -26 320	1,12 90,27 -91,39	306 35 857 -36 163	1,06 124,50 -125,57	16 -9 859 9 843	5,23 -27,50 27,22
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-2 430	-8,44	-11 960	-41,53	9 530	79,68
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total						
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 430	-8,44	-11 960	-41,53	9 530	79,68
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	15 000 15 000	52,08 52,08	50 000 91 49 909	173,61 0,32 173,30	-35 000 -91 -34 909	-70,00 -100,00 -69,95
RÉSULTAT COURANT	12 570	43,65	37 949	131,77	-25 379	-66,88
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	-818 818	-2,84 2,84	-459 486	-1,59 1,69	-359 332	-78,21 68,36
RÉSULTAT EXERCICE	13 387	46,48	38 435	133,45	-25 047	-65,17
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés * La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice						

	Exercice du 01/01/23 au 31/12/23	Exercice N-1 01/01/22 au 31/12/22
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-2 430,11	-11 959,84
+ Transferts de charges d'exploitation		
+ Autres produits d'exploitation		
- Autres charges d'exploitation		
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	15 000,00	50 000,00
- Reprises sur Provisions financières		
- Charges financières		90,99
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières		
+ Produits exceptionnels		26,61
- Produits des cessions d'éléments d'actif		
- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles	0,43	
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- Impôts sur les bénéfices	-818,00	-459,00
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	13 387,46	38 434,78
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
+ Reprises sur amortissements et provisions		
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	13 387,46	38 434,78

N00180 - EURL A.E.V
ETAT DES IMMOBILISATIONS
Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Calcul des amortissements à date du 31/12/2023

Transfert des amortissements à date du 31/12/2023

N°	Désignation				Date amortiss.	Amortiss.	VNC déb. exo.	Amortiss.	Amortiss.	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.			Val. à amortir	antérieurs	Acquisi. exo.	de l'exercice	cumulés	Économique
	Quantité	Cession	Valeur acquisition	Montant TVA						Fiscale

2183000000

MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

1	ORDINATEUR									
	13/03/07 Achat	2,00 Linéaire	50,0000		13/03/07	E 535,12		E	E 535,12	
	1,0000	535,12	104,88		535,12	D		D	D	

	Cumul du compte	535,12			535,12	E 535,12		E	E 535,12	
						D		D	D	
		535,12				E 535,12		E	E 535,12	
	(hors cessions)				535,12	D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2701000000

SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES

1	PARTS SOCIALES BANQUE									
	19/02/04 Achat	Non amortissable			19/02/04	E		E	E	
	1,0000	152,85				D	152,85	D	D	152,85

	Cumul du compte	152,85				E	152,85	E	E	152,85
						D		D	D	
		152,85				E	152,85	E	E	
	(hors cessions)					D		D	D	152,85
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2710000000

TITRES IM.AUTRES QUE ACT.PORTE

1	PARTS SOCIALES SARL BARTH									
	19/02/04 Achat	Non amortissable			19/02/04	E	122 000,00	E	E	122 000,00
	1,0000	122 000,00				D		D	D	

	Cumul du compte	122 000,00				E	122 000,00	E	E	122 000,00
						D		D	D	
		122 000,00				E	122 000,00	E	E	
	(hors cessions)					D		D	D	122 000,00
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES										V.N.C.
Quantité		Valeur d'acquisition		Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés		de gestion Fiscale

3,0000		122 687,97		535,12	E 535,12	122 152,85	E	E 535,12		122 152,85
					D		D	D		
					E 535,12	122 152,85	E	E 535,12		122 152,85
	(hors cessions)	122 687,97		535,12	D		D	D		

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

ETAT DES EMPRUNTS**Du 01/01/2023 au 31/12/2023**

(1) K : à 1 an maximum à l'origine

(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte		Désignation		Catégorie	Per.	Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. courus
N° d'emprunt	Dt début	Dt fin	Mt Emprunt	K. restant	Durée	Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues
CUMUL TOUS COMPTES			Mt Emprunt	K. restant	Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. courus	
					Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues	
					K	K					
					K	I					

SARL A.E.V.
Société à responsabilité limitée au capital de 50 500 euros siège social :
Lieudit les 4 Chemins 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES
RCS NARBONNE 452 146 699

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 mars 2024
--

L'an deux mille vingt quatre,
Le 10 mars

A 16 heures,

Monsieur Arnaud MEIGNEN, demeurant Lieu-dit les 4 chemins 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES.

Propriétaire de la totalité des cinq mille cinquante (5 050) parts sociales de dix euros (10 €) chacune composant le capital social de la Société « SARL A.E.V. ».

Associé unique et seul gérant de ladite Société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Arnaud MEIGNEN, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, Rémunération de la gérance,
Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 13 387 euros de la manière suivante

Bénéfice l'exercice : 13 387 euros Affecté en totalité au compte autres réserves.

Prélèvement sur le compte « autres réserves 10 000 euros Attribué à titre de dividende à l'associé unique.

L'associé unique déclare être informé que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI. art. 117 quater).
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- - l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2^o du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2024.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce

dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes,

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant, - à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant-

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Bail commercial conclu le 6 novembre 2017 avec Monsieur Arnaud MEIGNEN, pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du juillet 2017, portant sur une pièce d'une superficie de dix-huit mètres carrés (18 m²) située dans la maison sise à ROQUEFORT-DES-CORBERES (11540). Lieudit les 4 Chemins à usage de bureau, et moyennant un loyer annuel de trois mille six cents euros (3.600 €).

Prise en charge par la Société des cotisations relatives aux souscriptions de plusieurs contrats de complémentaires, au profit de Monsieur Arnaud MEIGNEN et soumis à la

« Loi Madelin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à savoir :

760 euros au titre d'une mutuelle, auprès de PREVIFRANCE

3379 euros au titre d'une complémentaire retraite, auprès d'AC2R,

184 euros au titre d'une prévoyance, auprès de LA MONDIALE.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulés qui s'est élevée à un montant brut de douze mille euros (12.000 €).

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Arnaud -MEIGNEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud -MEIGNEN', written over a horizontal line.